

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-1/04

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire, Environnement et Agriculture
Rapporteur : DEY Jean

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : DE BELENET Arnaud

OBJET : Convention pour l'Assistance Technique Départementale (A.T.D) dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

Le décret 2007-1868 du 26 décembre 2007 a fixé le contenu et les modalités de la mise en oeuvre de l'assistance technique fournie par le Département aux collectivités qui le souhaitent, dans les domaines de l'assainissement, de la protection des milieux aquatiques et de l'eau potable.

Les deux premiers thèmes ont déjà fait l'objet de deux délibérations du 27 mars 2009 et du 26 juin 2009. Suite à l'arrêt de la mission de la Maison de l'Environnement dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable pour se conformer à la réglementation, il est proposé d'élargir les missions d'Assistance Technique Départementale (A.T.D) à cette thématique. Un modèle de convention et la tarification correspondante sont proposés pour cette action qui incombe désormais au Département.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A),

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L.3232-1-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/13 en date du 30 mars 2009, relative à la réorientation et la mise en oeuvre des missions d'assistance et d'animation techniques des services de la Sous-direction de l'Eau à la Direction de l'Eau et de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil général n°01/06 en date du 18 décembre 2009, relative au contrat entre le Département et l'Agence de l'Eau Seine – Normandie pour le financement de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

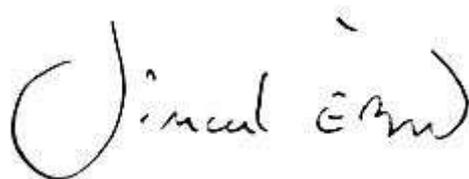
Article 1 : D'élargir les missions d'Assistance Technique Départementale (A.T.D) à la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,

Article 2 : D'adopter le modèle de convention joint en annexe de la présente délibération relative à l'assistance technique dans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable,

Article 3 : de fixer pour 2011, le montant de la rémunération par habitant à 0,04 €, pour l'assistance technique pour la protection de la ressource pour la production d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ